

Arrêté du 22 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique départemental de la Réunion
NOR : JUSK1440085A

Le directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique départemental de la Réunion en date du 5 décembre 2014 ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité technique interrégional et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
UNSa Justice (1 siège)	M. David CALOGINE, 1 ^{er} surveillant à la Maison d'Arrêt de Saint Pierre	M. Nicolas CALOGINE, surveillant au Centre pénitentiaire de Saint Denis
FO (2sièges)	M. Stéphane DIFERNAND, surveillant au centre pénitentiaire la Plaine des Galets M. Charles ROCHEFEUILLE, surveillant brigadier au centre pénitentiaire du Port	M. Vincent GUICHARD, 1 ^{er} surveillant au centre pénitentiaire de Saint Denis M. Gilles FONTAINE, surveillant brigadier au centre pénitentiaire du Port
CGT (1 siège)	M. Joseph RUBENS, surveillant brigadier Centre de détention du Port	M. Pascal MOCHEE, CPIP Hors classe, au SPIP de la Réunion, RA Saint Denis

Article 2

Le directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 22 décembre 2014.

Le Directeur interrégional,

Laurent RIDEL